



## Aménagement de poulaillers Conditions cadres

---



Tous les travaux de construction, transformation ou de démolition doivent être annoncés à la Municipalité qui décidera s'ils sont assujettis à autorisation (art. 103, al. 4 LATC). Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière.



## Détermination de la procédure

Du fait de leurs éventuelles nuisances (odeurs, bruit, parasites, etc.) et au vu des intérêts privés dignes de protection, notamment ceux des voisins, l'aménagement de poulaillers doit faire l'objet d'une demande de permis de construire, conformément aux art. 103 LATC et 68 RLATC.

En cas d'accord préalable de l'ensemble des voisins directement concernés, une autorisation de construire avec dispense d'enquête publique peut être envisagée, sous réserve du droit des tiers, pour un poulailler jusqu'à 10m<sup>2</sup>. La demande d'autorisation renseignera sur le nombre de poules détenues, ainsi que sur la présence éventuelle d'un coq. La décision de la Municipalité reste néanmoins réservée.



Si le poulailler dépasse 10m<sup>2</sup>, les travaux sont soumis à l'enquête publique. Les différentes étapes de la procédure sont décrites sur le site internet du Canton.

## Exigences légales

Les exigences légales minimales relatives à la détention de poules sont fixées dans l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn). Celle-ci a été rédigée pour la détention de poules en tant qu'animaux de rente. Les poules détenues à des fins de loisirs doivent bénéficier de plus d'espace. Il est donc nécessaire de suivre les recommandations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), notamment la fiche thématique concernant la détention de poules à titre de loisir.



La détention de volailles doit être enregistrée auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Le responsable du poulailler devra être nommé désigné afin que d'éventuelles informations liées à des maladies puissent lui être transmises rapidement.



## Recommandations pour la détention de poules

### Surface et aménagements du poulailler

Les poules sont des animaux sociables. Elles doivent être détenues de manière à pouvoir exprimer les différents modes de leur comportement naturel : chercher leur nourriture, gratter, picorer, prendre des bains de sable, dormir en hauteur, etc. Des bonnes conditions climatiques des locaux où elles sont détenues sont également essentielles.

La surface de base d'un poulailler (couvert) de 4 poules doit être de minimum 1 m<sup>2</sup>, mais selon la taille des poules et les caractéristiques listées ci-dessous, une surface de 2 m<sup>2</sup> est recommandée pour un poulailler. La hauteur intérieure doit être de 1,5 m au minimum. Le poulailler doit être assez grand pour être facile à nettoyer. L'aire de sortie, par contre, doit être de 25 m<sup>2</sup> pour 5 poules, au minimum. Le double serait idéal, afin que deux zones de cet espace extérieur puissent être utilisées en alternance. Les clôtures de l'aire de sortie s'élèvent à 1,5 m au minimum.

En outre, voici les caractéristiques d'un enclos conforme aux besoins des poules :

- Perchoirs pour toutes les poules, installés à des hauteurs différentes à l'intérieur du poulailler et à 50 cm au moins du sol et entre les uns et les autres
- Espace aérien suffisant pour permettre des vols sur de courtes distances
- Litière sèche et meuble sur le sol du poulailler pour picorer et gratter
- Possibilité de prendre un bain de sable
- Nids pourvus de litières et fermés sur au moins trois côtés
- Poulailler éclairé par la lumière du jour et doté d'une bonne aération
- Eau et aliments adaptés aux besoins de l'espèce (aliment unique pour poules, grains, aliments frais)



## Hygiène

**Fumier** : gérer de manière appropriée les déjections de la volaille réduit le risque d'infection envers les humains. Il faut éviter le contact des animaux avec le fumier. Les responsables des poulaillers doivent développer un concept de gestion du fumier de poules (utilisation et évacuation).

**Oiseaux morts et oiseaux malades** : les oiseaux morts ou malades doivent rapidement être évacués ou soignés. Les gestionnaires de poulaillers doivent annoncer avec quel abattoir, éleveur de volaille et vétérinaire ils ont prévu de travailler.

**Grippe aviaire** : les gestionnaires de poulaillers doivent être conscients qu'en période de grippe aviaire, il est nécessaire de confiner les animaux à l'intérieur pendant de longues périodes (ces espaces doivent donc être construits en conséquence).

**Poux rouges** : il est nécessaire de surveiller la densité de poux rouges. Pour en éviter la prolifération, un nettoyage régulier et approfondi du poulailler est nécessaire.

## Gestion du poulailler

La Commune conseille aux futurs gestionnaires de poulaillers de suivre une petite formation, notamment sur les questions liées à l'hygiène. L'association «Petits animaux Vaud» organise ce genre de formation.



La présente brochure doit être considérée comme une aide à la compréhension des procédures. En raison de son caractère non-exhaustif, il est indispensable de se référer aux dispositions légales. Les dispositions des plans d'affectation de la Commune demeurent réservées.

Les formulaires et règlements sont disponibles sur :  
[www.froideville.ch](http://www.froideville.ch) .

